



LACOVAR

"Les Amis de la Corniche Varoise"

Association indépendante régie par la loi de 1901- J.O. du 17 août 1967
Arrêtés préfectoraux des 10 avril 1978 et 13 novembre 2007
Fédération pour la protection de l'Environnement
Agrément Préfectoral de 2014 à 2019 pour le Département du Var
Co-fondatrice de l'URVN
(Union Régionale Vie et Nature)
213, rue de la Soleillette
83700 SAINT-RAPHAEL
Tél. : 04 94 95 42 28 - 06 82 62 24 06
Internet : www.lacovar.com/ E-mail : contact@lacovar.com

Saint-Raphaël le 27 octobre 2015

Monsieur A. VANTALON

Commissaire Enquêteur

Hôtel de Ville, Place Camille Formigé

83600 FREJUS

RAR n° 1A 114 575 45 23 5

Concerne enquête publique

Page 1/4

A FREJUS du 29 septembre au 29 octobre 2015

Demande d'autorisation d'exploiter par la Sté STAR Environnement

(Madame V. FERRO) une plateforme de compostage, de transit et de

traitement de déchets non dangereux située au 5320, RD 37

route de Malpasset à 83600 FREJUS

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Pour votre information vous voudrez bien trouver ci-joint, copie d'un courrier qui est déjà annexé à l'enquête publique en cours.

Nous sommes persuadés qu'il s'agit d'un très mauvais projet d'extension compte tenu des nuisances actuelles de cette exploitation et de son impact déjà très négatif sur l'environnement.

Cette extension ne présente aucun intérêt, d'autant plus qu'une structure similaire et moins impactante pour l'environnement devrait démarrer son exploitation sur la commune de PUGET SUR ARGENS dans les mois à venir.

* envoyé le 29/10/2015
l'enquête à M. CHAMPION - 413 av du Capitain à Frejus
RACQUILLAT

lys

Il est à souligner que LACOVAR connaît l'expertise, les garanties de fonctionnement et la transparence que la Commune de Puget sur Argens peut apporter à ce type d'exploitation dont les habitants de la CAVEM pourront aussi bénéficier, d'après nos informations.

En tant qu'opposant au projet de cette demande de la Sté STAR environnement (Madame FERRO) et comme déjà indiqué, il y a quelques mois, concernant la demande d'exploiter par la Sté Terrassement et Environnement (Monsieur FERRO) des installations de broyage, concassage de matériaux et de transit de déchets inertes sur la commune de Fréjus située exactement à la même adresse, nous tenons à vous préciser que LACOVAR ne remet pas en cause l'exploitation habituelle de cette entreprise, qui joue actuellement un rôle important dans le traitement et la valorisation de déchets non dangereux, mais son projet d'extension d'activité qui paraît totalement démesuré par son ampleur et sa situation géographique dans un zonage NATURA 2000, avec ZNIEFF de plusieurs types, 2 sites d'importance communautaire et 1 zone de protection spéciale de « la colle du Rouet » dans le massif classé de l'Estérel.

Les installations de la Sté STAR environnement se trouvent au sein du massif classé de l'Estérel, dans le lit majeur du REYRAN en zone inondable et de plus exposé au risque évident d'incendie des feux de forêt.

Il n'est pas absurde d'imaginer, avec le changement climatique, que lors de prochains orages l'ensemble des installations de la Sté STAR environnement (et de ses voisins) soit dévasté par les eaux du Reyran avec toutes les pollutions qui peuvent en découler...

Par ailleurs, la présence de tortues d'Hermann est avérée mais menacée plus encore par ce projet d'exploitation.

Cette partie du REYRAN est reconnue comme un corridor biologique important et zone de transit pour la chiroptérofaune, les oiseaux, l'entomofaune et la cistude.

Des riverains, bien qu'assez éloignés, se plaignent actuellement des « mauvaises

by
/

odeurs », du bruit et des poussières, qu'en sera-t-il en cas d'extension d'exploitation ?

Comment imaginer le manque de sécurité pour les riverains et les nuisances générées par une noria de camions nécessaire à l'extension de l'exploitation qui prévoit aussi le « transit » et donc toutes ses dérives ?

L'aménagement et l'élargissement de la route de Malpasset, RD 37, doit aussi être un préalable à toute autorisation d'extension de même que doit être vérifiée la compatibilité avec le SCOT Var-Est mais aussi avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets - voir article R122-17 du code de l'Environnement.

La proximité visuelle de l'autoroute, surtout l'hiver, nécessiterait l'avis de la Sté ESCOTA d'autant plus que le risque des poussières et d'odeurs générées par l'exploitation pourrait perturber la circulation.

Comment imaginer qu'il n'y aura pas une pollution supplémentaire des eaux du REYRAN ?

Le site est seulement à 6 kilomètres environ du centre-ville..., proche du site de Malpasset et de l'aqueduc romain.

Nous n'avons pas trouvé les mesures de compensation écologique à cette extension d'exploitation dont l'intégration paysagère reste insuffisante.

Nous n'avons pas trouvé non plus les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation.

Il existe, sans aucun doute dans la région, d'autres sites, dont celui de PUGET SUR ARGENS, qui impacteraient moins l'environnement que ce projet actuel qui devrait être rejeté en l'état.



LACOVAR rappelle que son association reste la plus représentative de l'Est-Var par le nombre de ses adhérents directs, depuis 48 ans, qu'elle est à l'origine de la Loi Littoral, etc., et qu'elle regrette l'absence de concertation avec la Commission des Sites et Paysages à Toulon qui semble vouloir ignorer la proposition de nommer comme nouveau titulaire Madame Béatrice BELLYNCK, Architecte et retraitée de la fonction publique, en remplacement d'un de nos 18 administrateurs qui a démissionné de cette Commission il y a deux ans.

LACOVAR se réserve le droit d'ajouter ultérieurement des éléments supplémentaires jusqu'à la fin de cette enquête publique et bien évidemment si des anomalies ou erreurs se découvraient dans ce courrier au détriment de la Sté STAR environnement, LACOVAR rectifierait dès qu'informée.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président,



Jean-Louis LE MOAL